

DEC190149DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC182522DR07 du 1 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VIRICELLE, directeur de l'unité UMR5307 intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5307, intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL, dont le directeur est M. Jean-Paul VIRICELLE ;

Vu la décision DEC182522DR07 du 1 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul VIRICELLE, directeur de l'unité UMR5307 intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC182522DR07 du 1er Août 2018 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VIRICELLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume KERMOUCHE, directeur adjoint, Madame Sophie VIALA-CARRIER, contrôleur INSEE et Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 15 janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure